Nom du captage	Localisation (coordonnées Lambert II)	PRESCRIPTION
KERGAMET		INTERDICTION
		PRÉCONISATION
Nom de la commune	SISE-Eaux	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION
LANDUDEC (29)	sise29000215	PRÉALABLE

ACTIVITÉS	Périmètre de protection immédiate
Toutes activités autres que celles nécessitées par leur entretien ou liées à l'exploitation des ouvrages et aux installations	INTERDICTION
Toute utilisation d'herbicides notamment les désherbants totaux, fongicides, insecticides et autres produits phytosanitaires	INTERDICTION
Entretien du terrain	<b>PRESCRIPTION :</b> La récolte de l'herbe fauchée

	Périmètre de protection rapproché	
ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	PRESCRIPTION :  Mise en conformité avec la réglementation qui leur incombe de l'ensemble des activités présentes sur les périmètres de protection rapprochée	
<b>Réalisation de puits ou forages,</b> l'exploitation de carrière à ciel ouvert	INTERDICTION	
Ouverture et remblaiement sans précautions d'excavations à ciel ouvert	INTERDICTION	
Exploitation de carrière à ciel ouvert	INTERDICTION	

	Périmètre de protection rapproché	
ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Tous dépôts d'ordures ménagères et autres produits fermentescibles, d'immondices, de détritus, de déchets communément désignés inertes, de produits radioactifs et de tous produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement	Cas des dépôts prolongés des fumiers, fientes de volailles aux champs et des stockages non aménagés d'ensilage, des dépôts nouveaux de concassages de voitures et moteurs et des déchets végétaux  INTERDICTION  INTERDICTION  INTERDICTION	
Stockage et les manipulations des produits phytosanitaires ou des produits fertilisants (engrais minéraux) sans précaution particulière		
Utilisation de produits phytosanitaires non biodégradables et l'aspersion des produits phytosanitaires par voie aéroportée		
Utilisation de produits phytosanitaires non biodégradables et l'aspersion des produits phytosanitaires par voie aéroportée		

## Périmètre de protection rapproché **ACTIVITÉS** Zone complémentaire **Zone sensible** Fosses à lisier ou purin dont la capacité est inférieure à 8 mois de INTERDICTION stockage Comblement de puits existants **INTERDICTION** ou de carrières anciennes sans autorisation préalable Drainage des terres agricoles **INTERDICTION** Suppression de l'état boisé des parcelles (sauf exploitation **INTERDICTION** courante du bois) Camping et le stationnement INTERDICTION des caravanes Création ou l'extension de bâtiments d'élevage et **INTERDICTION** d'installations classées

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Épandage de déjections animales ou de tout autre produit fermentescible	INTERDICTION	
Apport d'engrais minéraux	INTERDICTION : en dehors de la période du 15 février au 31 août	
Apports de fertilisation azotée minérale ou organique		INTERDICTION:  en dehors de la période du 1er février au 15 septembre dans le cas général ou du 1er février au 1er novembre pour les cultures pouvant exprimer un fort développement végétatif hivernal (prairies implantées et crucifères) (dans ce dernier cas, les apports seront limités à 100 unités d'azote /ha durant la période du 16 septembre au 1er novembre)
Entretien des parcelles	PRESCRIPTION : les parcelles non boisées seront conduites en prairies fauchées non pâturées et récoltées	
Tout terrassement	ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISA PRÉALABLE	

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Toute création ou modification des conditions d'utilisation des voies de communication	age ou la lossés  ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE  ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE	
Création, le reprofilage ou la suppression de fossés		
Tout changement d'affectation des bâtiments existants		
Toute construction de bâtiment		
Irrigation		
Suppression des talus		

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Création ou l'extension de bâtiments d'élevage et d'installations classées		ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
Suppression des talus et des haies		ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
		PRÉCONISATION:  • La mise en place d'un couvert végétal pour l'hiver afin de fixer l'azote provenant de la minéralisation d'automne  • le maintien de l'aspect bocager du site (talus et haies)
Création de campings et de caravanings		ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
Création de plans d'eau, mares ou étangs		ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Création et l'extension de réseaux d'irrigation		ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
Création de réseaux de drainage		ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
Extension de carrières et la modification de leur exploitation		ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE
	PRÉCONISATION :  • L'application d'une fertilisation mesurée par fractionnement des apports des éléments fertilisants d'origine minérale	
Fertilisation		L'application d'une fertilisation mesurée, prenant en compte les éléments fertilisants d'origine organique et minérale est indispensable afin d'éviter pendant les périodes de recharge de la nappe, la présence d'excédents de produits azotés exposés à être entraînés en profondeur